



Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 15  
Suffrages exprimés : 23

République Française

Délibération N° 2022-74  
Conseil Municipal 6 Juillet 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 30 Juin 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - G. MIGNON - M.H. AUBINEAU  
T. DEGRANDE - G. MICHELY - JP DESLIAS - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - F.  
GUIRAO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. RAYNAUD -- J. MARTINEAU - P. MAURY -

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : B. LAFAYE donne pouvoir à K.  
GAI - M. VILLEGGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - P. FREON donne pouvoir à J.L. LEVESQUE -  
M.A. CHEVALIER donne pouvoir à G. MIGNON - J.F. CESSAC donne pouvoir à J.P. DESLIAS - P.  
ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - H.  
ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL -

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : S. BUTET - S. DELIMOGES - C. RAFIN  
CONSEILLER MUNICIPAL NON EXCUSÉ : P. BERTON

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Emilie CLEMENTEL

OBJET : MODIFICATION DE L'ALINÉA 4 DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-39, N° 2020-80 ET N°  
2021-114 RELATIVES À LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET ADJOINTS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,  
**Vu** la délibération n° 2020-39 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 relative à la délégation du  
Conseil Municipal au Maire et Adjointes,  
**Vu** la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal du 2 septembre 2020 relative à la délégation  
du Conseil Municipal au Maire et Adjointes, précisant les alinéas 3 et 21 à la demande des services  
de l'Etat par courrier en date du 19 juin 2020,  
**Vu** la délibération n° 2021-114 du Conseil Municipal du 17 novembre 2021 relative à la  
modification de l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-39,  
**Considérant** la demande du Service de Gestion Comptable de Cognac de modifier la rédaction  
de l'alinéa 4 des délibérations visées ci-dessus, ce dernier précisant que les avenants doivent être  
inférieurs à 5%, cependant cette rédaction initiale ne concerne que les appels d'offres et non les  
marchés à procédures adaptées,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la délégation consentie par  
l'assemblée au Maire et en cas d'empêchement aux adjoints en vertu de l'article L2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat et pour l'alinéa 4  
comme suit :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement  
des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret fixant les  
seuils obligeant à passer par une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs  
avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**AR Prefecture**

016-211600903-20220706-2022\_74-DE

Reçu le 07/07/2022

Publié le 07/07/2022

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 23 VOIX POUR**, décide :

- D'adopter l'alinéa 4 dans sa nouvelle rédaction,
- Dit que les autres alinéas cités dans la délibération n° 2020-80 du 2 septembre 2020 restent inchangés.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE